



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0497**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) - Avis de la Métropole de Lyon**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0497**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) - Avis de la Métropole de Lyon**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SMBVA est le syndicat en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Azergues. Ce cours d'eau se situe au nord-ouest du territoire métropolitain.

Ce syndicat s'est vu transféré en 2018 l'ensemble des compétences liées à la GEMAPI par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire (Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône) et la Métropole.

Les territoires métropolitains concernés sont des portions des Villes de Quincieux, Lissieu, Limonest, Dardilly et la Tour de Salvagny sur lesquelles s'écoulent les affluents de l'Azergues comme le Semanet.

Le Département du Rhône était un acteur historique de ce Syndicat. Le transfert de la compétence GEMAPI au profit des EPCI a été suivie du départ de ce dernier au 1^{er} janvier 2020. Le Conseil syndical a procédé, lors du comité syndical du 23 février 2021, à la modification de ses statuts en vue de prendre en compte ce départ.

II - Modification des statuts

La modification proposée des statuts induit :

- une nouvelle répartition des sièges avec la suppression des 2 sièges qui étaient affectés au Département,
- la suppression de la cotisation forfaitaire du Département,
- la suppression de la cotisation forfaitaire de la Métropole qui avait été mise en place suite à la création de la Métropole et au transfert des compétences du Département à la Métropole. Cette dernière était de 6 000 €/an.

Les statuts prévoient que la Métropole continue de contribuer, comme les EPCI membres, au titre de ses compétences liées à la GEMAPI aux frais de fonctionnement et d'investissement selon la clé de répartition historique du syndicat définie à l'article IX des statuts qui prend différents éléments en compte (population, linéaire de berges, etc.).

Cette modification des statuts vient régulariser une situation existante depuis le 1^{er} janvier 2020. Le départ du Département du Rhône et la suppression de sa participation (114 000 €) s'est traduite par une répartition de sa cotisation entre les différents EPCI membres et la Métropole de Lyon selon la clé de répartition existante. L'impact financier de ce départ pour les différents EPCI et la Métropole de Lyon a été le suivant :

| Membres du SMBVA | Surcoût final (en €) |
|--|----------------------|
| Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien | 33 869 |
| Communauté de communes du Pays de l'Arbresle | 8 345 |
| Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées | 59 120 |
| Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône | 1 118 |
| Métropole | 11 537* |

*Il convient de souligner que, pour la Métropole, la redistribution du coût lié au départ du Département est atténuée du fait de la suppression de sa cotisation forfaitaire de 6 000 € qui avait été associée au transfert de compétences du Département ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

Donne un avis favorable à la modification des statuts du SMBVA entraînant une nouvelle répartition de la cotisation de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.